



MODE OPÉRATOIRE D'AIDE À DÉCLARATION ANNUELLE DE REVENUS ARTISTIQUES DES **ARTISTES-AUTEURS**

En tant qu'artiste-auteur, vous effectuez vos premières démarches auprès de l'Urssaf Limousin en 2020, pour les revenus artistiques perçus au titre de l'année 2019.

Vous devez chaque année déclarer vos revenus artistiques, auprès de l'Urssaf.

À ce titre, vous disposez d'un portail qui vous est dédié : www.artistes-auteurs.urssaf.fr dans lequel vous pouvez créer votre espace personnel en ligne.

L'accès à cette interface vous permet de gérer vos informations personnelles et d'effectuer, en ligne, vos déclarations et le règlement de vos cotisations et contributions sociales.

» Pour réaliser votre déclaration annuelle de revenus artistiques en ligne :

1

ACTIVEZ VOTRE COMPTE EN LIGNE.

Pour vous aider dans cette première démarche, vous pouvez consulter [le mode opératoire](#)

2

Une fois votre espace personnel créé, **CONNECTEZ-VOUS** sur le portail :

www.artistes-auteurs.urssaf.fr

à l'aide :

- de votre **NNI** (15 caractères avec la clé),
- et du **mot de passe** que vous aurez choisi ou que vous utilisez pour un autre service (autoentrepreneur par exemple).




The screenshot shows the URSSAF portal interface. On the left, a welcome message reads: "Bienvenue dans l'espace artistes-auteurs, diffuseurs & commerces d'art". Below this, it asks if the user is starting an activity as an artist-author and provides a link for more information: "TOUTES LES INFOS SUR URSSAF.FR". On the right, there are two main sections: "Première visite ?" with a "CRÉEZ VOTRE ESPACE" button, and "Connectez-vous" with a note that all fields are mandatory. Under "Connectez-vous", there are two options: "Vous êtes artiste-auteur" and "Vous êtes diffuseur, commerce d'art". Below these are input fields for "Votre n° de Sécurité sociale" (15 chiffres) and "Votre mot de passe", with a "VALIDER" button and a "Mot de passe oublié ?" link.

CLIQUEZ ENSUITE SUR « DÉCLARATIONS »

Bienvenue dans votre espace

N° de Sécurité sociale : [REDACTED]
Artiste-auteur

ACCUEIL COTISATIONS & PAIEMENTS **DÉCLARATIONS** DOCUMENTS MESSAGERIE 21 PROFIL INFORMATIONS AIDE

Bienvenue sur votre espace artiste-auteur

Cotisations & paiements
Visualiser dès maintenant vos échéances et régler vos cotisations.

Déclarations
Déclarez vos revenus artistiques et consultez vos déclarations.

Documents
Prochainement, retrouvez ici vos attestations et documents.

Messagerie
Echangez si besoin avec un gestionnaire de l'URSSAF.

Profil
Mettez à jour vos coordonnées de correspondance, ou modifiez votre mot de passe dans votre profil.

Informations
Retrouvez ici toutes les informations réglementaires sur le statut d'artiste-auteur.



POUR COMMENCER, CLIQUEZ SUR « DÉCLARER »

Bienvenue dans votre espace

N° de Sécurité sociale : [REDACTED]
Artiste-auteur

ACCUEIL COTISATIONS & PAIEMENTS **DÉCLARATIONS** DOCUMENTS MESSAGERIE PROFIL INFORMATIONS AIDE

Accueil > Vos déclarations

Vos déclarations

À saisir

Déclaration de revenus 2019
Déclarez vos revenus artistiques pour l'année 2019.

DÉCLARER

AVANT DE COMMENCER votre déclaration annuelle de revenus artistiques...

... munissez-vous de tous les documents qui peuvent être nécessaires :

- Les certifications de précompte fournies par vos diffuseurs pour contrôler les éléments qu'ils auront déclarés ;
- Les documents vous permettant de déclarer vos recettes (si vous déclarez en Micro BNC) ou votre bénéfice/déficit (si vous déclarez en BNC régime réel) ;
- Votre RIB si vous pensez être concerné par un remboursement ;
- Votre avis de situation au répertoire Sirene si vous déclarez en BNC et que l'Urssaf n'a pas connaissance de votre SIRET.

... et cliquez sur
« COMMENCER MA DÉCLARATION »

Vos options
Vous pourrez notamment choisir de cotiser sur une base minimum, dans le cas où vos revenus sont inférieurs à 900 SMIC horaire dans l'année (9027 € en 2019).

Récapitulatif
À cette dernière étape, vérifiez bien que toutes les informations saisies sont correctes, avant de transmettre votre déclaration à l'Urssaf.

RETOUR SUR VOS DÉCLARATIONS **COMMENCER MA DÉCLARATION**

Actuellement, la déclaration en plusieurs fois peut rencontrer des dysfonctionnements. Dans l'attente de la résolution technique, nous vous invitons à saisir et valider votre déclaration en une seule fois. Vous disposez d'un délai supplémentaire, jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

IMPORTANT :



Votre déclaration sociale à l'Urssaf doit être en cohérence avec votre déclaration fiscale aux impôts.

Nous vous demandons donc de préciser la façon dont vous avez déclaré votre revenu aux impôts :

CAS 1 (voir en page 3) :

Vous n'avez eu aucun revenu artistique pendant l'année.

CAS 2 (voir en page 4) :

Vous déclarez vos revenus exclusivement en traitements et salaires (TS).

Dans ce cas cochez uniquement traitements et salaires (TS).

CAS 3 (voir en page 5) :

Vous déclarez exclusivement en bénéfices non commerciaux (BNC).

Dans ce cas cochez uniquement bénéfices non commerciaux (BNC).

CAS 4 (voir en page 8) :

Vous déclarez vos revenus pour partie en traitements et salaires (certains droits d'auteur peuvent être déclarés en TS) **et pour partie en bénéfices non commerciaux** (certains revenus doivent obligatoirement être déclarés en BNC).

Dans ce cas, **cochez à la fois** traitements et salaires (TS) et bénéfices non commerciaux (BNC).

NB : Tous les revenus artistiques que vous avez déclarés aux impôts et qui n'apparaîtraient pas sont à compléter par vos soins sur votre déclaration sociale à l'Urssaf, notamment :

- Les revenus perçus de l'étranger.
- Les ventes à particuliers...

CAS 1 Vous n'avez eu aucun revenu artistique dans l'année

Si vous n'avez eu aucune recette artistique sur l'année, cochez « **NON** » pour finaliser plus rapidement votre déclaration. Ne pas avoir de recette signifie que vous n'avez perçu aucune somme. **Ce choix vous permet de passer directement à l'étape 7.**

1

Répartition de vos revenus artistiques

En 2019, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui
 Non

Si vous êtes en déficit, cochez la case « **OUI** » puis déclarer votre déficit (voir **CAS 3**)

Cochez la case correspondante

... et cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE »

IMPORTANT :



Les revenus que vous verrez préremplis sont issus des déclarations de vos diffuseurs. Il s'agit du montant brut hors taxe de vos droits d'auteur (montant avant précompte). Prenez le temps de les vérifier.

Ces informations peuvent être corrigées : cliquez sur « **Détails** » puis « **MODIFIER CE REVENU** ».

En cas d'erreur ou d'oubli de la part d'un diffuseur, nous vous conseillons de prendre contact avec lui pour qu'il modifie sa déclaration.

Si un revenu n'a pas été déclaré par un diffuseur, vous pouvez l'ajouter en cliquant sur « AJOUTER UN REVENU »

Vous devrez :

- Renseigner les références du diffuseur (au choix) : Raison sociale, SIRET/RNA, adresse
- Indiquer la rémunération (brute HT) que vous avez perçue
- Indiquer si la rémunération a été précomptée (c'est-à-dire si vos cotisations sociales ont été déduites du montant que vous avez perçu)
- Fournir en pièce-jointe la certification de précompte si ce revenu a été précompté et cliquer sur « VALIDER ».

IMPORTANT : pour chaque revenu ajouté n'oubliez pas de cliquer sur « **VALIDER** » pour qu'il soit bien enregistré.

BON À SAVOIR

Vous pouvez regrouper les revenus perçus par diffuseur.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE »

L'information ci-contre s'affiche :

- **Si vous êtes concerné**, revenez à l'étape précédente.

Vous devez fournir un SIRET pour pouvoir déclarer des ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE » ([voir étape 7](#)).

- **Sinon**, passez directement à « ÉTAPE SUIVANTE » ([voir étape 7](#)).

2.2 Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires perçues d'autres artistes-auteurs.

Si vous souhaitez déclarer une vente à un particulier ou une rétrocession d'honoraires, vous devez obligatoirement avoir coché la case BNC (Bénéfice Non Commerciaux) à la première étape et posséder un numéro Siret.

Vous n'avez pas de numéro Siret lié à votre activité artistique ? Vous devez en faire la demande auprès du [Centre des Formalités des Entreprises \(CFE\)](#).

REVENIR À LA PREMIÈRE ÉTAPE >

Vous n'avez pas de vente à des particuliers à déclarer ? Passez à l'étape suivante.

ÉTAPE PRÉCÉDENTE

ÉTAPE SUIVANTE

SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

CAS 3 Vous avez déclaré aux impôts la totalité de vos revenus artistiques en BNC

Ma déclaration de revenus 2019

1 Répartition de vos revenus artistiques

En 2019, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

SUSPENDRE

ÉTAPE SUIVANTE

Cochez la case correspondante

... et cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE »

L'écran suivant vous permet d'indiquer si vous êtes en **Micro-BNC** (cas **A** : ci-dessous) ou en **BNC régime réel** (cas **B** : reportez-vous à la [page 7](#))

1 Répartition de vos revenus artistiques

En 2019, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

Votre n° de Siret : 12345678000000

Précisez si vous déclarez en :

Micro BNC

Régime réel (déclaration contrôlée) [Aide](#)

Si votre Siret est connu vous aurez ce type d'écran.

Si votre Siret n'est pas connu, vous aurez la possibilité de le renseigner ici et de joindre votre avis Sirene.

A MICRO-BNC

Si vous déclarez aux impôts vos revenus artistiques en micro-BNC, vous déclarez le montant de chacune de vos recettes (étape 6 du mode opératoire) :

- si vous êtes en franchise en base de TVA : notez le montant vos recettes sans aucune déduction,
- si vous êtes assujetti à la TVA : notez le montant de vos recettes hors TVA (HT).

NB : Le montant cumulé de vos recettes doit être égal au montant déclaré aux impôts (chiffre d'affaires HT avant déduction forfaitaire de 34%).

L'Urssaf appliquera elle-même la déduction forfaitaire de frais pour calculer votre assiette sociale.

Si un revenu n'a pas été déclaré par un diffuseur/client, vous pouvez l'ajouter en cliquant sur « **AJOUTER UN REVENU** »

Vous devrez :

- Renseigner les références du diffuseur (au choix) : Raison sociale, SIRET/RNA, adresse
- Indiquer la rémunération (brute HT) que vous avez perçue
- Indiquer si la rémunération a été précomptée (c'est-à-dire si vos cotisations sociales ont été déduites du montant que vous avez perçu)
- Fournir en pièce-jointe la certification de précompte si ce revenu a été précompté et cliquer sur « VALIDER ».

IMPORTANT : pour chaque revenu ajouté n'oubliez pas de cliquer sur « **VALIDER** » pour qu'il soit bien enregistré.

BON À SAVOIR

Vous pouvez regrouper les revenus perçus par diffuseur.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « **ÉTAPE SUIVANTE** »

L'information ci-contre s'affiche :

- **Si vous êtes concerné**, revenez à l'étape précédente.

Vous devez fournir un SIRET pour pouvoir déclarer des ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « **ÉTAPE SUIVANTE** » (voir étape 7).

- **Sinon**, passez directement à « **ÉTAPE SUIVANTE** » (voir étape 7).

2.2 Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires perçues d'autres artistes-auteurs.

Si vous souhaitez déclarer une vente à un particulier ou une rétrocession d'honoraires, vous devez obligatoirement avoir coché la case BNC (Bénéfice Non Commerciaux) à la première étape et posséder un numéro Siret.

Vous n'avez pas de numéro Siret lié à votre activité artistique ? Vous devez en faire la demande auprès du Centre des Formalités des Entreprises (CFE).

[REVENIR À LA PREMIÈRE ÉTAPE >](#)

Vous n'avez pas de vente à des particuliers à déclarer ? Passez à l'étape suivante.

[ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#)

[ÉTAPE SUIVANTE](#)

[SUSPENDRE MA DÉCLARATION >](#)

B BNC RÉGIME RÉEL (déclaration contrôlée)

Si vous déclarez aux impôts vos revenus artistiques en BNC régime réel :

- Vous devez uniquement saisir votre bénéfice ou votre déficit.
- Vous n'avez pas à saisir le montant global de vos recettes, ni le montant global de vos dépenses.
Votre chiffre d'affaires annuel sera calculé en faisant la somme des recettes déclarées.

NB : Le montant de votre BNC doit être égal au montant déclaré aux impôts. Il vous appartient de vérifier au final que vous avez bien déclaré la totalité de vos rémunérations artistiques.

- Si vous êtes en franchise en base de TVA : notez le montant votre bénéfice sans tenir compte de la TVA.
- Si vous êtes assujetti à la TVA : notez le montant de votre bénéfice (ou déficit) hors TVA (HT).

En 2019, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et salaires

Bénéfices non commerciaux

Votre n° Siret :

Précisez si vous déclarez en :

Micro BNC

Régime réel (déclaration contrôlée)

Étiez-vous en déficit cette année ?

Oui

Non

Indiquez le montant de votre bénéfice hors taxes :

€

Si un revenu n'a pas été déclaré par un diffuseur/client, vous pouvez l'ajouter en cliquant sur « **AJOUTER UN REVENU** »

Vous devrez :

- Renseigner les références du diffuseur (au choix) :
Raison sociale, SIRET/RNA, adresse
- Indiquer la rémunération (brute HT) que vous avez perçue
- Indiquer si la rémunération a été précomptée (c'est-à-dire si vos cotisations sociales ont été déduites du montant que vous avez perçu)
- Fournir en pièce-jointe la certification de précompte si ce revenu a été précompté et cliquer sur « VALIDER ».

IMPORTANT : pour chaque revenu ajouté n'oubliez pas de cliquer sur « **VALIDER** » pour qu'il soit bien enregistré.

Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : TOTAL brut H.T. 4800 €

1. €

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : [Aide](#)

Activité principale Activité accessoire

Nature de l'activité

Références client / diffuseur :

Raison sociale : Diffuseur étranger

Veillez renseigner une des informations suivantes :

N° Siret du diffuseur N° RNA du diffuseur

Adresse du diffuseur

Rémunération brute H.T. (en €) : [Aide](#)

Revenu déclaré en :

Traitement et salaires Revenu précompté

BNC

Afin de justifier que ce revenu a bien été précompté, veuillez joindre la certification de précompte : au format .pdf, .jpeg ou .png (2 Mo max)

[+ AJOUTER UNE PIÈCE JOINTE](#)

[ANNULER](#) [VALIDER](#)

BON À SAVOIR

Vous pouvez regrouper les revenus perçus par diffuseur.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE »

L'information ci-contre s'affiche :

- **Si vous êtes concerné**, revenez à l'étape précédente.

Vous devez fournir un SIRET pour pouvoir déclarer des ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE » (voir étape 7 ci-dessous).

- **Sinon**, passez directement à « ÉTAPE SUIVANTE » (voir étape 7 ci-dessous).

2.2 Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires perçues d'autres artistes-auteurs.

Si vous souhaitez déclarer une vente à un particulier ou une rétrocession d'honoraires, vous devez obligatoirement avoir coché la case BNC (Bénéfice Non Commerciaux) à la première étape et posséder un numéro Siret.

Vous n'avez pas de numéro Siret lié à votre activité artistique ? Vous devez en faire la demande auprès du [Centre des Formalités des Entreprises \(CFE\)](#).

REVENIR À LA PREMIÈRE ÉTAPE >

Vous n'avez pas de vente à des particuliers à déclarer ? Passez à l'étape suivante.

ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

CAS 4 Vous avez déclaré des revenus artistiques en partie en BNC et en partie en traitements et salaires

Vous devez suivre les procédures indiquées pour le **CAS 2** (voir page 4) et pour le **CAS 3** (voir page 5).

7 DÉCRIVEZ ICI VOTRE ACTIVITÉ ARTISTIQUE et passez à l'étape suivante

Cette description est importante dans le cadre des missions de contrôle du champ d'activité réalisé par l'Agessa et la MDA.

Ma déclaration de revenus 2019

1 Répartition de vos revenus artistiques 2 Vos revenus artistiques 3 Votre activité artistique

3 Votre activité artistique

Parlez nous de votre implication artistique en indiquant ici si vous avez participé à des expositions, des salons ou manifestations même si celles-ci n'ont pas donné lieu à des ventes ou cessions de droits. Ces informations seront transmises à l'AGESSA / MDA.

Ce champ est limité à 2000 caractères. Il reste 2000 caractères.

ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

VOS OPTIONS

Option 1 : La surcotisation

Si vos revenus artistiques sont inférieurs à 900 Smic horaires (9 027 € en 2019), vous avez la possibilité de surcotiser. C'est-à-dire que vous choisissez de payer tout de même des cotisations pour valider l'ensemble de vos droits à la retraite et aux indemnités journalières.

Option 2 : Le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée

Vous pouvez demander le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée quand vos revenus salariés cumulés à vos revenus artistiques dépassent le montant du plafond de la Sécurité sociale pour la cotisation vieillesse plafonnée. Indiquez le montant de vos salaires annuels bruts, puis demandez le remboursement du trop versé de la cotisation vieillesse plafonnée. Vous devez joindre un RIB.

Après étude de votre dossier par l'Urssaf, si vous avez trop cotisé, vous serez remboursé.

4 Vos options

Total des revenus déclarés artistiques en TS (H.T) :	4800 €
Recettes déclarées en Micro BNC :	0 €
Total des revenus artistiques déclarés pour 2019 (H.T) :	4800 €

Vos revenus sont inférieurs à 900 SMIC horaire (9 027 € en 2019) :
Souhaitez-vous cotiser sur une assiette forfaitaire de 900 SMIC horaire pour bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie / maternité / paternité ou d'invalidité et vous valider des trimestres pour la retraite de base ? (Art. L. 382-3-1 du code de la Sécurité sociale)

Oui Non

En 2019, aviez-vous une activité salariée en plus de votre activité d'artiste-auteur ?

Oui Non

Indiquez le montant brut annuel de vos salaires :

40000 OK

Vous êtes éligible au remboursement du trop versé de la cotisation vieillesse plafonnée. [? Aide](#)

Souhaitez-vous solliciter le recalcul et le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée ?

Oui Non

Ajouter un RIB

+ AJOUTER UNE PIÈCE JOINTE

RÉCAPITULATIF DE VOTRE DÉCLARATION

5 Récapitulatif de votre déclaration

REVENU TOTAL DÉCLARÉ : 4800 € BRUT H.T.

1 Répartition fiscale de vos revenus artistiques

Revenus déclarés en traitements et salaires : 4800 €

Recettes déclarées en Micro BNC : 0 € H.T.

MODIFIER CETTE ÉTAPE

2 Vos revenus d'activités

2.1 Total des ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : 4800 € H.T.

Dont activités accessoires : 0 € H.T.

MODIFIER CETTE ÉTAPE

2.2 Total des ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires : 0 € H.T.

MODIFIER CETTE ÉTAPE

3 Votre activité artistique

L'activité artistique n'a pas été renseignée.

MODIFIER CETTE ÉTAPE

4 Vos options

Vous avez choisi de surcotiser sur une base forfaitaire de 900 SMIC horaire pour bénéficier d'indemnités journalières et valider quatre trimestres pour la retraite de base.

MODIFIER CETTE ÉTAPE

ÉTAPE PRÉCÉDENTE
VALIDER MA DÉCLARATION

SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

Vérifiez une dernière fois que les informations sont exactes.

Vous pouvez encore les modifier en cliquant sur le bouton « **MODIFIER CETTE ÉTAPE** » et revenir corriger votre déclaration.

Vous pouvez ensuite cliquer sur « **VALIDER MA DÉCLARATION** ».

IMPORTANT :

Pensez à télécharger le PDF du récapitulatif de votre déclaration depuis la page « **DÉCLARATIONS** ». Vous pouvez apporter des modifications à votre déclaration, à tout moment, pendant l'année en cours, et les trois années qui suivent.

La génération du fichier PDF rencontre actuellement un dysfonctionnement. L'affichage des données ne correspond pas à la saisie :

- les montants déclarés en Traitements et Salaires apparaissent comme les montants précomptés ;
- les montants déclarés en BNC apparaissent comme les montants non-précomptés.

Toutefois, les informations saisies sont correctement enregistrées. Aucune intervention n'est nécessaire de votre part. Lorsque cette anomalie sera corrigée, vous pourrez télécharger le récapitulatif mis à jour.

Ma déclaration de revenus



Merci de nous avoir transmis votre déclaration de revenus

Pensez à télécharger le PDF récapitulatif de votre déclaration depuis la page 'Déclarations'.

REVENIR À VOS DÉCLARATIONS



Une fois votre déclaration transmise, l'Urssaf contrôle les informations.

Si des éléments sont manquants, vous serez contacté par l'Urssaf qui vous demandera de fournir des justificatifs ou de compléter votre déclaration.

À noter : Si un de vos diffuseurs modifie sa déclaration vous concernant, vous recevrez, une notification vous invitant à vérifier les informations modifiées.

Validez à nouveau votre déclaration sans oublier de télécharger le PDF du récapitulatif de cette nouvelle version.